

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE
MOBILIERS URBAINS CONCLU AVEC LA SOCIETE JC DECAUX FRANCE :
SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°75**

NOTE DE SYNTHESE

La gestion du mobilier urbain sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie est assurée depuis le 2 août 2005 par la Société JC DECAUX.

Cette gestion porte sur les éléments de mobiliers urbain suivants : panneaux publicitaires, panneaux d'affichage publicitaires et non publicitaires 320x240 et 120x176, abri bus, panneaux d'information municipale d'affichage d'opinion et associatif, journaux électroniques d'informations, une colonne Morris.

Elle est effectuée actuellement en la forme d'un marché public qui porte sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, le nettoyage et la réparation desdits mobiliers urbains. Le contrat prévoit que les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance des mobiliers urbains sont entièrement à la charge de la Société JC DECAUX, qui se rémunère sur les recettes liées à l'exploitation publicitaire de certains mobiliers urbains et non par le paiement d'un prix par la Ville.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de définition technique des besoins a été notifié à la Société AGRIATE CONSEIL, le 29 avril 2021, pour mettre en place une nouvelle procédure et aboutir à une mise en concurrence pour confier la gestion du mobilier urbain sous forme de concession ou de marché public.

En raison de l'impact des mesures sanitaires, de la mise en place des procédures (définition des besoins, publicités...) et de la nécessaire continuité du service, il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché actuel.

Le marché n°75 de fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains se terminant le 1^{er} aout 2021, il s'avère donc nécessaire pour assurer la continuité du service de prolonger l'exécution du marché actuel jusqu'au 1^{er} aout 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 2 avec la Société JC DECAUX FRANCE, sise 17 rue Soyer, 92 523 Neuilly sur Seine Cedex. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 1^{er} aout 2023. L'avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des Contrats Publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment ses articles 4 et 6-1,

Vu le Code de la Commande Publique applicable et notamment son article R.2194-5,

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifié, les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1^{er} peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre,

Considérant qu'en application de l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifié, par dérogation aux articles L.1411-6 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du même code et de celui de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Société JC DECAUX FRANCE est titulaire du marché n°75 : fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains, notifié le 8 aout 2005,

Considérant que le marché n°75 : fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains, se termine le 1er aout 2021,

Considérant la nécessité, pour la Ville, d'assurer la continuité du service et de prolonger, en conséquence, l'exécution du marché actuel jusqu'au 1^{er} aout 2023,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 2 avec la Société JC DECAUX FRANCE, sise 17 rue Soyer, 92 523 Neuilly sur Seine Cedex. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 1^{er} aout 2023. L'avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées

Le Maire

Raphaël COGNET